

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
relative au projet d'extension du centre hospitalier de Maubeuge

Par arrêté du **09 JUIN 2023**, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension du centre hospitalier de Maubeuge.

Le projet prévoit :

- la construction d'une nouvelle structure afin de répondre à la sous-capacité actuelle des locaux,
- et l'extension du parking actuel afin de résoudre le stationnement anarchique des usagers.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs du lundi 26 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 inclus en mairie de Maubeuge sise Place du Docteur Forest à Maubeuge, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

Durant toute l'enquête :

- les dossiers seront déposés en mairie de Maubeuge où ils pourront être consultés et les observations et propositions pourront être recueillies sur des registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ces observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Maubeuge à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête concerné.

- les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire de Maubeuge qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Maubeuge.

Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Maubeuge aux jours et heures ci-dessous :

- le lundi 26 juin 2023 de 9 H à 12 H
- le jeudi 29 juin 2023 de 13 H 30 à 17 H 30
- le mercredi 5 juillet 2023 de 13 H 30 à 17 H 30
- le lundi 10 juillet 2023 de 13 H 30 à 17 H 30

Il remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord au directeur du centre hospitalier de Maubeuge et au maire de Maubeuge.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux du centre hospitalier de Maubeuge, de la mairie de Maubeuge et de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-3 du code de l'expropriation).

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

09 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe


Corinne SIMON